

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Total + GLP CE	Version 4 Date de la dernière révision: 13.06.18 Page 1 de 11
---	--	--

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE:

1.1. Identificateur du produit: NDP Air Total + GLP CE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'utilisation de la substance: Désinfectant de surfaces de dispositifs médicaux

Catalogation du produit: Dispositif Médical type IIa. Marquage CE num. MED 31348 par ON 0476

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabriqueur: Vesimin S.L. C/Aribau 230-240, 6^e étage, L-O - 08006 Barcelone –Espagne.
vesimin@vesimin.com

Téléphone: +34 934 095 301

Fax: +34 933 396 628

1.4. Numéro d'urgence: +34 934 095 301 (heures de bureau)

N° Orfila (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS:

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon Règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

H222 AÉROSOL INFLAMMABLE. Catégorie 1

H229 AÉROSOL INFLAMMABLE. Catégorie 1

H319 IRRITATION OCULAIRE. Catégorie 2

H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES À LA SUITE D'UNE EXPOSITION UNIQUE. Catégorie 3

H412 TOXICITÉ CHRONIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. Catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage : selon Règlement CE 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	FICHE DE DONNÉES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Total + GLP CE	Version 4 Date de la dernière révision: 13.06.18 Page 2 de 11
---	--	--

Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger:

- Provoque une sévère irritation des yeux (H319)
- Peut provoquer somnolence ou vertiges (H336)
- Aérosol extrêmement inflammable (H222)
- Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (H229)
- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseils de prudence

- Éviter de respirer les aérosols (P261)
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation (P280 + P264)
- Ne pas vaporiser sur une flamme ou sur toute autre source d'ignition (P211)
- Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage (P251)
- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer (P210)
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305 + P351 + P338).
- Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. (P337 + P313).
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P403 + P233)
- Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F (P410 + P412)
- Éviter le rejet dans l'environnement (P273)
- Éliminer le contenu et/ou le récipient en accord avec les règlements de résidus dangereux (P501)

2.3. Autres dangers

Dangers physiques/chimiques : Bouteille sous pression. Aérosol inflammable.

Dangers pour la santé : Pas de risques significatifs pour la santé dans les conditions standards d'utilisation commerciale ou industrielle. Le produit est irritant s'il entre en contact avec les yeux, si cela se produit laver immédiatement et abondamment à l'eau.

PBT : Le produit n'est pas identifié comme substance PBT/vPvB.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Total + GLP CE	Version 4 Date de la dernière révision: 13.06.18 Page 3 de 11
---	--	--

3.2. Substance/Mélange: Mélange

Composants dangereux:

Ingredients	N° CAS	Classification 1272/CE*	Conc%
Chlorure de didecyl dimethyl ammonium 70%	7173-51-5	Liq. Inflam. 3: H226 Tox. aiguë 4: H302; Corr. cutané 1B: H314; Aquatique chronique 1: H410	0.46
2-Phénoxyethanol	122-99-6	Tox. aiguë 4: H302; Irrit. oculaire 2: H319	0.10
Cinnamaldéhyde	104-55-2	Irrit. cutané 2: H315; Sens. cutanée 1: H317; Tox. aiguë 4: H312	0.02
Alcool Isopropylique	67-63-0	Flam. liq 2: H225; Irrit. oculaire 2: H319; STOT SE 3: H336	15 – 20
Excipients et gaz propulseur	-	-	Csp. 100

* Le texte complet des phrases H indiquées dans cette Section sont décrites sous la Section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premier secours: Transporter le patient dans une atmosphère non contaminée. Enlever les vêtements avec des tâches ou projections. Rincer les yeux abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Enlever les lentilles. Laver la peau abondamment à l'eau ou avec du savon, ne pas frotter. Ne pas faire vomir. Contrôler la respiration, si nécessaire pratiquer la respiration artificielle. Transférer le patient à l'hôpital et montrer l'emballage ou le récipient si cela est possible.

Ne pas laisser le patient seul quoi qu'il arrive.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes: Pas d'effet spécifique et/ou symptômes connus.

L'intoxication peut provoquer: une irritation des yeux, de la peau, des voies respiratoires supérieures et des voies gastro-intestinales. Altération du Système Nerveux Central, mal de tête, vertige et hallucinations. Arythmie ventriculaire sévère, palpitations et œdème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Total + GLP CE	Version 4 Date de la dernière révision: 13.06.18 Page 4 de 11
---	--	--

Conseils thérapeutiques : contrôle de Gazes, Electrocardiogramme, Glycémie et Cétonurie.
Contre-indications : sirop d'Ipécaçuana. Traitement des symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés: Mousse, poudre chimique sèche, extincteur à dioxyde de carbone (CO₂), sable et eau, brouillards d'eau.

Moyens d'extinction déconseillés: aucun.

Mesures particulières : Refroidir les bouteilles en pulvérisant de l'eau si elles sont exposées au feu. Ne pas utiliser de jet d'eau. Garder à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers d'exposition particuliers d'incendie ou d'explosion: A haute température le gaz propulseur est décomposé en des produits toxiques et corrosifs : Acide fluorhydrique et dioxyde de carbone.

5.3. Conseil aux pompiers

Équipement de protection spécifique pour les pompiers: les pompiers doivent être équipés avec l'équipement de protection adéquat.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles: Prendre les précautions habituelles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de déverser le produit dans le réseau de collecte d'eau public. Si le produit atteint le cours d'une rivière ou d'un égout, ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter les autorités. Contenir le produit dans des récipients en plastique et l'éliminer dans les lieux appropriés.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas rejeter le produit à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer le produit renversé avec des matériaux absorbants (tels que de la sciure, de la tourbe, ou des agents chélatants). Placer le produit récupéré dans des récipients refermables, laver le sol ainsi que tous les objets avec

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Total + GLP CE	Version 4 Date de la dernière révision: 13.06.18 Page 5 de 11
---	--	--

ce produit en utilisant un chiffon humide. Collecter les produits utilisés pour le nettoyage et les placer dans des récipients refermables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux sections 8 et 12 de la Fiche de Données de Sécurité.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation: Ne pas fumer. Garder à l'écart de toute source d'ignition.

IMPORTANT : le flacon est sous pression. Eviter de l'exposer au soleil ou à des températures élevées (supérieures à 50°C). Ne pas tenter de percer le flacon ou de le brûler, même après usage. Ne pas vaporiser à proximité d'une flamme ou d'un objet incandescent. Manipuler en respectant les règles de sécurité et d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Stocker à température ambiante. Eviter les températures extrêmes (supérieures à 50°C) et ne pas exposer au soleil. Garder à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas stocker dans un endroit qui puisse atteindre de hautes températures sous le soleil (ex. véhicules).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfectant de surfaces. Pour utilisation professionnelle uniquement.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur Limite d'Exposition (VLE) de l'alcool isopropylique :

- ETATS-UNIS ACGIH: TWA de 400 ppm (980mg /m³) et STEL de 500ppm (1225mg/m³)
- FRANCE INRS VLE 480ppm (980mg/ m³)
- ALLEMAGNE MAK 200ppm (500mg/ m³)

Exposition limite pour le gaz propulseur : 1000 ppm (4420 mg/m³).

En considérant le contenu de la bouteille et le volume à désinfecter ces limites ne sont jamais dépassées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Total + GLP CE	Version 4 Date de la dernière révision: 13.06.18 Page 6 de 11
---	--	--

Equipment de protection individuelle: aucun équipement spécifique n'est requis.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide (NDP + Alcool) + Gaz (propulseur)
Odeur	: caractéristique (alcool)
pH	: 6.5 – 8.5 (20 °C)
Solubilité aqueuse	: 100% soluble (20 °C)
Densité (produit actif sans propulseur)	: 0.784 – 0.804 g/cc
Inflammabilité	: Non Inflammable

9.2. Autres informations

Données pour l'Alcool Isopropylique

Point éclair	: 12 °C
Densité de vapeur relative	: >1.0
Coefficient de séparation Octanol-eau	: log Pow = 0.05

Données sur le gaz propulseur

Pression de vapeur	: Pv (20°C) = 5.0 bar
Densité de vapeur (air = 1)	: 4.32 (20°C)
Coefficient de séparation Octanol-eau	: log Pow = 1.06

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Ne présente pas de réactions dangereuses. Les solutions ne réagissent pas avec les acides, bases, oxydants, peroxydes organiques, molécules avec des groupements sulfhydriques ou les métaux lourds. Instable en présence d'oxydants forts ou alcalins forts.

10.2. Stabilité chimique: Le produit est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne présente pas de possibilités de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Total + GLP CE	Version 4 Date de la dernière révision: 13.06.18 Page 7 de 11
---	--	--

Garder le produit à l'écart des sources de chaleur et d'ignition. Le gaz propulseur peut former un gaz dangereux en cas de décomposition, au contact avec une flamme et des surfaces métalliques chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Non applicable.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe:

Voie orale: DL₅₀ (voie orale) > 2000 mg/kg. Non nocif par ingestion orale.

Inhalation: La concentration générée pendant l'usage du produit a été étudiée et a été corrélée avec la toxicité des constituants. Il en ressort que le produit n'est pas toxique par inhalation.

Peau et Yeux : DL₅₀ (dermal)>2000mg/kg.

*Irritation de la peau : Le produit n'est pas irritant. L'isopropanol pur est irritant, mais dans le produit est présent à une concentration inférieure à la limite établie (Règlement CLP). Cependant la valeur obtenue en considérant le reste des ingrédients et l'alcool est proche de la limite établie et il a été décidé de classer le produit comme irritant pour la peau.

*Irritation des yeux: Irritant pour les yeux. L'alcool isopropylique est présent dans le produit à une concentration rendant le produit irritant pour les yeux.

*Sensibilisation de la peau: Ne cause pas d'hypersensibilisation.

Le gaz propulseur est presque non dangereux par inhalation. DL₅₀ (inhalation/4h/rongeur)> 500 000ppm. Comme les autres composés volatiles aliphatiques halogénés, le produit peut conduire par accumulation des vapeurs et/ou par inhalation de très grandes quantités à la perte de conscience et à des problèmes cardiaques qui peuvent être aggravés par le stress ou le manque d'oxygène (risque mortel). L'alcool isopropylique pur est irritant par inhalation et pour les yeux. Il est légèrement toxique par contact avec la peau.

Corrosivité: Non corrosif.

Cancérogénicité: Non cancérogène.

Mutagénicité: Non mutagène.

Toxicité pour la reproduction: Non toxique pour la reproduction.

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Total + GLP CE	Version 4 Date de la dernière révision: 13.06.18 Page 8 de 11
---	--	--

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité.

Toxicité aquatique chronique:

Le produit est nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

De façon à éviter les risques sur la santé et l'environnement, suivre les instructions d'usage.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit a une action bactéricide, virucide et fongicide puissante, de ce fait il peut affecter la flore microbienne des stations d'épuration des eaux résiduelles. Le produit contient des tensioactifs et peut ainsi générer de la mousse dans les stations d'épuration des eaux résiduelles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Données de mobilité pour le gaz propulseur :

- Mobilité : Évaporation : $T_{1/2\text{vie}} = 3\text{h}$ (estimation)
- Persistance et dégradabilité : Dans l'eau il n'est pas facilement biodégradable (3% après 28 j). La dégradation dans l'atmosphère : $T_{1/2\text{vie}} = 8.6 - 16.7$ années. Potentiel de destruction de l'ozone : PDO (R11=1)=0. Potentiel de réchauffement global (PRG)=0.3.
- Bioaccumulation : pratiquement non bioaccumulable, $\log P_{ow}=1.06$

Données de mobilité pour l'alcool isopropylique :

- Mobilité : il s'agit d'une substance hydrosoluble, elle restera prévisiblement dans l'eau
- Dégradabilité écologique : cette substance se biodégrade rapidement, elle est facilement biodégradable selon les indications de la OECD. Cette substance est susceptible d'être éliminée dans un procès de traitement d'eaux résiduelles.
- Écotoxicité et Bioaccumulation : une toxicité aiguë baisse est prévue pour les organismes aquatiques. Des effets adverses à long terme ne sont pas prévus pour les organismes aquatiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'est pas identifié comme PBT/vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Total + GLP CE	Version 4 Date de la dernière révision: 13.06.18 Page 9 de 11
---	--	--

Nocif pour les organismes aquatiques

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les surplus de produits et les déchets résultant d'une utilisation normale doivent être étiquetés afin d'être identifiés et scelés. Les récipients vides et sales doivent être manipulés de la même façon. Le produit peut être porté à un centre contrôlé d'incinération, en respectant toujours les réglementations locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aérosol inflammable, n.e.p.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Classification ADR

- ONU numéro 1950
- Classe 2.1 (Gaz)
- Numéro article 5F
- Etiquette: 2.1

Classification IMDG:

- Classe: 2.1

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Total + GLP CE	Version 4 Date de la dernière révision: 13.06.18 Page 10 de 11
---	--	---

Classification IATA/DGR :
ONU 1950 – Aerosols inflammables
Division 2.1 – Gaz inflammable
Disposition spéciale A145/A167
Avions pour passagers : instruction emballage 203/Y203
Charge maximale 75 kg/30 kg
Avions de fret : instruction emballage 203
Charge maximale 150 kg

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

La présente fiche de données de sécurité est en accord avec le Règlement (CE) n° 1907/2006, 453/2010 et 830/2015.

Législation européenne: Règlement (CE) n° 1272/2008

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : non applicable

L'information pour la sécurité et la santé portée sur l'étiquette de ce produit est en accord avec la réglementation de l'Union Européenne.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autre information : Le texte indiqué montre les modifications depuis la dernière révision.

Texte complet des mentions de danger auxquelles se réfèrent les sections 2 et 3 :

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H302: Nocif en cas d'ingestion
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges

Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Total + GLP CE	Version 4 Date de la dernière révision: 13.06.18 Page 11 de 11
---	--	---

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils relatifs à la formation :

Le produit doit être manipulé par un personnel spécialisé, en suivant les indications du fabricant. Les modifications depuis la dernière version se réfèrent à l'adéquation du format et du contenu au Règlement 453/2010.

Classification du mélange selon règlement CE 1272/2008.

Vesimin S.L. donne ces informations de bonne foi. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ce document n'est qu'un guide de bonne manipulation du produit par un opérateur correctement formé. Il ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Vesimin S.L. ne fournit aucune déclaration ou garantie, exprimée ou implicite, incluant sans limitations aucune garantie marchande, aucune adéquation à un usage spécifique des informations sus nommées ou du produit auquel elles se rapportent. En conséquence, Vesimin S.L. ne sera tenue pour responsable de dommages résultants de l'utilisation ou de la confiance en ces informations.